



2024-117
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Labocéan,
Rue des Résistants

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Vu la demande de Mr Thomas Merré représentant la société Garczynski Traploir, en date du 3 Juin 2024 concernant les travaux de pose des bornes électriques rue des Résistants du 5 Juin au 12 Juin 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du mercredi 5 juin, et ce jusqu'au mercredi 12 juin 2024, la circulation sera momentanément interdite dans la voie intérieure du parking Labocéan.

ARTICLE DEUXIEME

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les places en long rue des résistants au niveau de Labocéan jusqu'au giratoire.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société Garczynski Traploir

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 3 juin 2024

pour Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le 04 JUIN 2024

Yves Normand
Yves LE NIN

